

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

**Décision ND MRF n° 13-023 du 29 mai 2013 portant délégation de signature de la directrice du département du matériel roulant ferroviaire (MRF) aux agents de l'entité achats MF67-TW**

NOR : TRAT1318081S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La directrice du département MRF,  
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;  
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;  
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;  
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1<sup>er</sup> juillet 2011 (note générale n° 2011-31) à la directrice du département MRF par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. Christophe VALET, responsable achats de l'unité de maintenance MF67-TW, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité de maintenance MF67-TW du département MRF :

- 1.1. Tout acte d'achats pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 150 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 150 000 €.
- 1.3. Les autres conventions ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commande et conventions, notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les décisions de réception des prestations et les décomptes, quel que soit le montant de ceux-ci.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'unité de maintenance MF67-TW, et entre autres les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

De donner délégation à M. Stéphane ELION, adjoint du responsable de l'entité, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité de maintenance MF67-TW du département MRF : les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 90 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 90 000 €.

### Article 3

De donner délégation aux personnes suivantes :

M. Olivier POUCH, acheteur ;

Mme Karine CAUSERET, acheteur ;

Mme Céline SIMOES-MENDES, acheteur,

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité de maintenance MF67-TW du département MRF : les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 50 000 € ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 50 000 €.

### Article 4

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « note de département n° 12-083 » en date du 1<sup>er</sup> novembre 2012.

### Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 29 mai 2013.

*La directrice du département MRF,*  
S. BUGLIONI